



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي  
Ministère de L'enseignement Supérieur et  
de la recherche scientifique  
جامعة فرحات عباس  
Université Ferhat Abbas



*Laboratoire partenariat  
et investissement dans les  
PME/PMI dans l'espace  
Euro-Maghrébin*

*Faculté des sciences  
économiques,  
commerciales et  
sciences de gestion*

Colloque international sur :

*Les sociétés d'Assurances Takaful et les  
sociétés d'assurances Traditionnelles Entre la  
Théorie et l'Expérience Pratique*

*Thème :*

**LA TAKAFUL COMME ALTERNATIVE A  
L'ASSURANCE TRADITIONNELLE**

*Par : M. djameleddine laguere*

**CADRE D'ETUDES CAAT ASSURANCES**

25 – 26 Avril 2011

## ***Introduction :***

Dans un contexte de crise, le besoin de se référer à des valeurs éthiques s'affirme chaque jour un peu plus. L'attractivité des investissements socialement responsables s'en trouve aujourd'hui renforcée et la finance islamique s'impose ainsi de plus en plus comme une concurrente de la finance conventionnelle.

L'assurance takaful comme un élément important de la sphère financière islamique a vu le jour au Soudan 1979, il s'agit d'une démarche de compliance appliquée à l'Islam, elle connaît aujourd'hui un important essor à travers le monde entier avec un taux de croissance annuel estimé entre 10 et 30%.

Depuis les années 2000, un intérêt marqué par les multinationales pour cette industrie. Le marché takaful, jusqu'alors plutôt régional, prend significativement de l'envergure et gagne de nouveaux territoires et de nouveaux marchés.

Au cours des ces dernières années, l'industrie de takaful s'est fortement développée, passant du stade confidentiel de produit de niche aux volumes limités à une offre plus complète et plus largement distribuée.

***Est ce que l'industrie takaful peut être conçue comme une alternative à l'assurance classique ?***

### ***1- Naissance et Evolution de l'assurance Takaful :***

Les techniques de financements islamiques utilisées de nos jours, appelés Musharaka, Salam, Murabaha ne datent pas d'aujourd'hui. Effectivement, toutes les techniques de financement sont inspirées de la vie du prophète Mohammed, de ses dires et de ses actes, et datent donc du 7ème siècle après J-C.

Bien que la finance islamique existe depuis plusieurs siècles, l'essor du système financier islamique est apparu depuis une cinquantaine d'année avec l'indépendance d'une grande partie des pays musulmans face à la tutelle coloniale.

La première tentative d'intégration des préceptes islamiques de financement aurait commencé en Malaisie, en 1962, avec le Pilgrim's Management Fund. En créant ce fond, le gouvernement malais voulait permettre à ses citoyens le pèlerinage à la Mecque, Malgré son caractère restreint, il s'agit, selon certains spécialistes de la première ébauche de création d'un système financier islamique <sup>1</sup>.

En ce qui concerne la Takaful, la première société d'assurance islamique dans le monde, l'Islamic Insurance Company (IIC), a été créée au Soudan 1979, suivi par l'Arabic Islamic Insurance Company, à Dubaï.

Aujourd'hui, il existe des centaines de sociétés d'assurance islamique dans le monde dont le chiffre d'affaires enregistré en 2006 s'élève à 2,5 milliards de dollars. Il était

---

<sup>1</sup> - Karim CHERIF, Analyse des produits financiers islamiques, Haute Ecole de Gestion de Genève (HEG-GE), p.13.

prévu un taux de croissance annuel moyen de près de 13% pour ce secteur. Ce qui permettra à l'industrie à atteindre un chiffre d'affaires de 7,5 milliards en 2015<sup>2</sup>.

Les grands assureurs internationaux ont entré dans l'industrie Takaful dans ces dernières années. Les entreprises intéressées par l'assurance Takaful et Retakaful notamment Munich Re, Hannover Re, Allianz, Tokio Marine. La présence des grandes entreprises indique le potentiel de l'assurance islamique.

L'évolution de ce marché s'explique principalement par le constat d'une nouvelle ferveur religieuse dans le monde musulman et l'élévation du niveau de vie et du pouvoir d'achat des ses populations.

## ***2- Principes , Organisation et Marché de l'assurance Takaful :***

Le concept de Takaful a été pratiqué sous différentes formes depuis plus de 1400 ans. Il provient du mot arabe Kafala, qui signifie «se garantir l'un l'autre» ou «garantie conjointe», et dont la principale caractéristique est al-Mucharaka qui signifie le partage techniquement parlant la takaful est une garantie mutuelle ou assurance fondée sur les principes d'al-Aqd (contrat) assurée par un groupe de personnes vivant dans la même société contre des risques déterminés .

En principe, le système de Takaful est basé sur la coopération mutuelle et l'assistance entre le groupe ou des souscripteurs. C'est –à-dire le risque est partagé collectivement et volontairement par ce groupe ainsi que l'incertitude et la prise de risque excessive sont éliminées du contrat par le paiement d'un don volontaire et la définition claire du type de sinistres.

Ce contrat regroupe quatre parties à savoir ; le participant , Takaful ,l'assuré et le bénéficiaire<sup>3</sup>, il peut être un contrat takaful général (Non Vie) ou un contrat takaful famille (Vie).

### ***2-1- Les principes de l'assurance Takaful :<sup>4</sup>***

Le takaful implique :

- La séparation des fonds des preneurs d'assurance et ceux des actionnaires .
- L'engagement à distribuer les bénéfices techniques aux preneurs d'assurance
- L'évitement des actifs non conformes à la charia
- La création d'un conseil de surveillance de la charia, qui supervise les opérations d'assurance et contrôle leur conformité à la charia

<sup>2</sup> -ELIES JOUINI , Enjeux et opportunités du développement de la Finance islamique pour la place de Paris , Paris EUROPLACE, Octobre 2008 .p.64 .

<sup>3</sup> - Dr. Mohd. Ma'sum Billah, Modern re-discovery of takaful ( Islamic Insurance ) Principles And Practices , Working paper , p.3.

<sup>4</sup> - Marie-Hélène DOUCERET , Le Takaful en France demain : fiction ou réalité ? ,MBA , Ecole nationale d'assurances ,Paris , 2010 , p.18

### ***A- La séparation des fonds***

Il y a nécessité impérieuse de séparer les fonds des actionnaires et des sociétaires. En effet, les actionnaires ne doivent ni profiter, ni réaliser une perte sur les opérations d'assurance. Afin de contourner l'interdiction liée à la prise excessive de risque (al gharar) et au paiement et réception d'intérêt (al riba), la prime prend la forme d'une donation à la communauté des assurés pour leur intérêt mutuel.

Ces donations doivent couvrir l'ensemble des charges techniques et les frais de gestion. L'opérateur n'est qu'un manager des contributions de la communauté des sociétaires et doit calculer toutes les charges d'exploitation et les faire supporter par le fonds.

### ***B- La distribution des bénéfices techniques***

La compagnie takaful s'engage à redistribuer les bénéfices à ses sociétaires. Il y a deux options acceptables : distribuer à tous sans exception ou distribuer à ceux qui n'ont pas eu de sinistres (similaire à un bonus).

### ***C- Des actifs conformes à la charia :***

Les seuls placements admis par la loi coranique sont ceux dont la rémunération résulte d'un partage du sort entre l'investisseur et le bénéficiaire de l'investissement <sup>5</sup> et dont l'activité n'est pas incompatible avec la charia.

Est ainsi exclu l'investissement dans des sociétés dont l'activité principale concerne les secteurs du tabac, de l'alcool, des produits à base de porc, des services de la finance conventionnelle (banque, assurance,...), de l'armement et de la défense, du jeu et du divertissement (casino, jeu de hasard, cinéma, pornographie, musique,...) <sup>6</sup>.

### ***D- Le conseil de la charia :<sup>7</sup>***

Pour le contrôle de conformité à la charia, l'appel à des certificateurs est indispensable. Véritables experts considérés comme les meilleurs connaisseurs de la religion coranique et de ses applications, connus et reconnus par leurs pairs, les « scholars » doivent avoir des connaissances dans le domaine de la jurisprudence appliquée aux transactions financières.

Ce sont des experts en matière de législation islamique bancaire, actuariale et financière.

## ***2-2- Organisation de l'assurance Takaful :***

A partir de la manière dont se répartissent les bénéfices techniques entre la société et ses assurés, on peut distinguer deux modèles principaux pour la gestion des fonds Takaful :

---

<sup>5</sup> - L'assurance islamique gagne du terrain, la tribune de l'assurance, N° 111, Avril 2007, p.45.

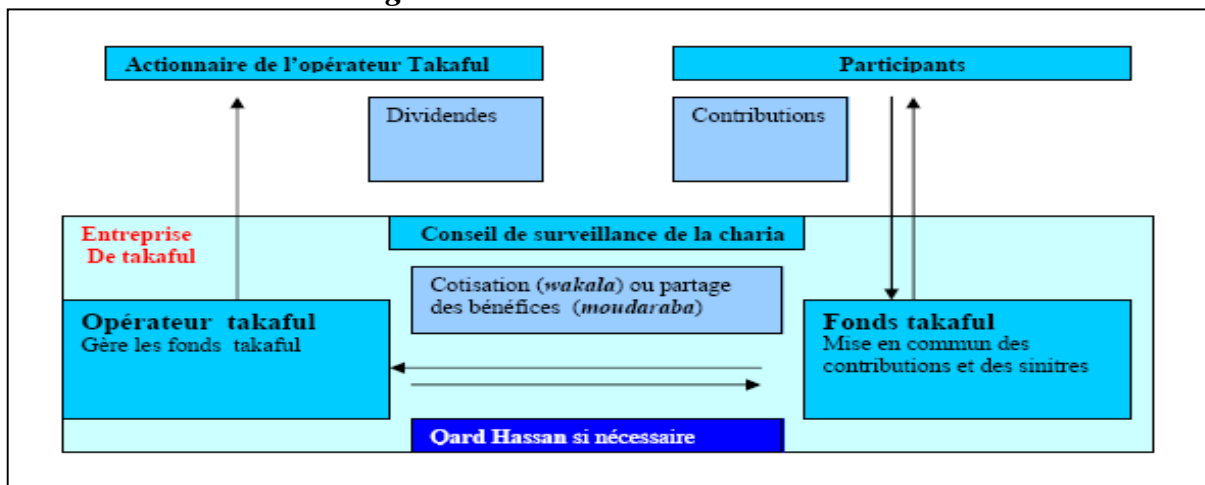
<sup>6</sup> - Marie-Hélène DOUCERET.op.cit .p.19.

<sup>7</sup> -IBID .



montrer efficace en termes de souscription et de placement. Comme dans le modèle de la wakala, l'opérateur doit octroyer un prêt sans intérêt au fonds des preneurs d'assurance si un déficit est constaté<sup>10</sup>.

**Figure 2 : Modèle de la Moudaraba**



*Source* : Marie-Hélène DOUCERET .op. cit .p.26

Bien qu'il soit particulièrement difficile, notamment pour la branche Vie (appelée "famille"), le modèle a été un succès en Malaisie .

### **C- Modèle hybride :**

Le modèle hybride est une combinaison des modèles de la wakala et de la moudaraba. L'opérateur reçoit une part proportionnelle fixée à l'avance des contributions versées par les assurés, puis une part des plus values générées par les activités de placement. Certaines autorités de réglementation financière et des organisations internationales recommandent le modèle hybride, car il permet de tirer parti des points forts des deux modèles. C'est d'ailleurs la pratique la plus courante au Moyen-Orient : wakala pour la gestion technique et Moudaraba pour l'investissement<sup>11</sup>.

### **D- Modèle Waqf**

Présent au Pakistan, ce modèle prévoit le versement d'une contribution initiale par l'opérateur au fonds takaful. Les assurés y versent des contributions supplémentaires, qui sont ensuite utilisées pour régler les sinistres .

L'opérateur reçoit une commission de souscription fixe. Quant aux assurés, ils reçoivent les fonds restants dans le pool lorsque tous les sinistres ont été réglés.

### **2-3- Evolution du marché de l'assurance Takaful :**

Environ un quart de la population mondiale est de confession musulmane, ce qui représente 1.57 milliard de personnes.

<sup>10</sup> - Marie-Hélène DOUCERET .op. cit .p.26 .

<sup>11</sup> -IBID .

Bien que cette religion soit répandue partout dans le monde, bon nombre de musulmans vivent dans les pays émergents : 60% se trouvent en Asie, 20% au Moyen-Orient, 15% en Afrique noire.

317 millions de musulmans vivent dans des pays où ils ne sont pas majoritaires, notamment en Inde, en Ethiopie, en Chine et aux Etats-Unis.

L'Europe abrite 38 millions de musulmans (2,5%), dont plus de 4 millions en France, 4 en Allemagne et 2.4 en Grande-Bretagne<sup>12</sup>.

### 2-3-1-Evolution de l'assurance Takaful Par Régions :

L'industrie mondiale de l'assurance takaful poursuit sa trajectoire de croissance avec plus de 195 opérateurs dans le monde et une évolution de 18% en 2009, cette évolution était dynamisée par un renouveau religieux qui intervient dans un contexte économique favorable.

**Figure 3 : Evolution de l'assurance Takaful par régions :**

Unité : Million USD

Régions	2007	2008	2009
Afrique	276.1	295.3	377.3
Sous Continent Indien	76.1	123.3	192.9
Extrême Orient	901.4	1,110.1	1,479.7
Les Emirats Arabes Unis	2,846.3	3,753.5	4,886.0
Levant	21.7	33.3	39.1
Moyen Orient (Non Arabe)	3,644.4	4,128.3	4,143.9
<b>Totale Général</b>	<b>7,766.0</b>	<b>9,443.8</b>	<b>11,118.9</b>
<b>Evolution</b>	<b>30%</b>	<b>22%</b>	<b>18%</b>

Source: World Islamic Insurance Directory ,6thWorld Takaful Conference , Dubai 10thApril, 2011. *Ce chiffre d'affaire prend en considération les primes émises en Arabie Saoudite et le marché iranien .*

Selon un rapport publié conjointement par TakafulRe (TRL) et Moyen Orient Insurance Review (MIR), les cotisations d'assurance islamique à travers le monde ont été passées de 9,4 Milliards de dollar en 2008 à 11, 1 milliards de dollar en 2009 soit une évolution de 18% .

#### A- Le Moyen Orient :

**En Arabie saoudite :** L'usage d'un modèle d'exploitation takaful n'est pas explicitement réclamé. Mais de nombreux opérateurs ont adopté le modèle hybride, utilisant la wakala pour l'émission et la moudaraba pour les activités de placement, en particulier en assurance Vie.

En 2009, les primes émises en Arabie Saoudite ont enregistré une évolution de 34% par rapport a 2008 <sup>13</sup>, ceci s'explique par la forte croissance économique et à l'introduction de branches obligatoires (assurance automobile, santé et responsabilité civile médicale).

<sup>12</sup> - Marie-Hélène DOUCERET .op. cit .p.31.

<sup>13</sup> - World Islamic Insurance Directory ,6thWorld Takaful Conference , Dubai 10thApril, 2011.



**Les Emirats Arabes Unis** : Avec des primes s'élevant à 4 886 millions USD en 2009<sup>14</sup> le marché des Emirats est le premier marché de l'assurance au Moyen-Orient.

### **B- L'Asie du Sud-est :**

**La Malaisie** : troisième économie d'Asie du Sud-est, constitue le marché de takaful le plus développé ,elle est dotée d'une réglementation élaborée encourageant la croissance du takaful : barrières à l'entrée plus basses pour les sociétés takaful que pour les sociétés d'assurance classique.

En 2009, les primes émises en assurance takaful étaient estimées à 1,158.3 Millions USD avec cependant une croissance sur les trois dernières années de plus de 20%.

L'usage d'un modèle d'exploitation takaful est imposé par la législation. Le modèle le plus usité est celui de la moudaraba, mais le modèle de la wakala gagne du terrain .

**L'Indonésie** : Les entreprises takaful sont assimilées à des coopératives et ne bénéficient d'aucun avantage particulier. Le marché du takaful est passé de 150.8 en 2008 à 251, 5 Millions USD en 2009.

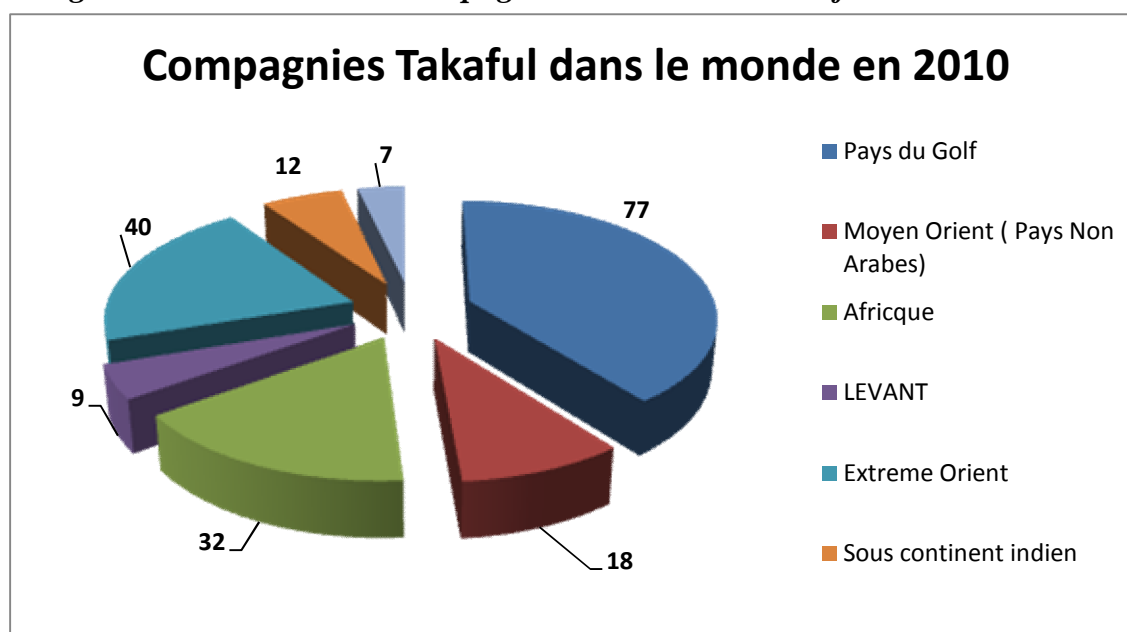
Les modèles d'exploitation moudaraba et wakala sont indifféremment employés. Les courtiers et les agents généraux d'assurance constituent les circuits de commercialisation préférés en Indonésie, mais la bancatakaful gagne de l'importance, notamment pour la distribution des produits takaful famille.

### **C- L'Afrique :**

Pour ce continent l'industrie de l'assurance Takaful est peu développée le chiffre d'affaires de cette industrie est passé de 295.3 millions USD en 2008 à 377.3 Millions USD estimé en 2009 , le Sudan reste le marché le plus développé et le plus attractant avec un chiffre d'affaires de 339,6 Millions USD contre 280.7 Millions USD en 2008 suivi par l'Egypte avec un montant de primes émises de 29,3 Millions USD en 2009 .

### **2-3-2- Le Nombre des compagnies d'assurance Takaful dans le monde :**

**Figure 4 : le Nombre des compagnies d'assurance Takaful dans le monde :**



Source: World Islamic Insurance Directory ,6thWorld Takaful Conference , Dubai 10 Avril 2011.

<sup>14</sup> - IBIDEM .



Le nombre d'opérateurs d'assurance islamique à travers le monde est passé de 190 en 2008 à 195 en 2009 <sup>15</sup>, avec la plupart des nouveaux acteurs en Afrique et en Extrême-Orient.

Les Emirats Arabes Unis a le plus grand nombre d'opérateurs d'assurance islamique, s'établissant à 77, suivie de l'Asie du Sud Est avec 40 compagnies takaful et 32 en Afrique .

### ***3- L'assurance Takaful , Comparaison avec l'assurance Classique :***

Plusieurs arguments justifient l'interdiction de l'assurance classique . Le plus important est que le processus d'assurance comporte un élément de *gharar*, c'est-à-dire d'incertitude ou d'ambiguïté. Par hypothèse, il existe une disproportion considérable entre la prime payée par l'assuré et le capital ou l'indemnité qu'il va recevoir en cas de réalisation du sinistre .

Deuxième argument concerne la nature des investissements que les assureurs font de leurs provisions techniques, chose qui disqualifie le processus d'assurance à l'égard de la charia et valorise le développement de l'industrie Takaful .

Le tableau ci-dessous va mettre en lumière les principaux traits de chacune des deux formes d'assurance.

---

<sup>15</sup> -<http://www.meinsurancereview.com/pages/e-weekly.asp?country=9#13787>

**Figure 5 : Comparaison entre l'assurance Classique et l'assurance Takaful**

Paramètres	Assurances Classique	Assurance Takaful
<b>Contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* les actionnaires acceptent d'indemniser les assurés en cas de pertes futures découlant d'un accident ou d'autres calamités.</li> <li>*Il y a transfert du risque de l'assuré aux actionnaires pour l'objet assuré.</li> <li>Toutes les dépenses sont supportées par la prime payée par les assurés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*<b>Contrat de gestion d'une affaire Takaful au nom des assurés.</b></li> <li>* <b>Parce qu'il s'agit d'un contrat de gestion, toutes les dépenses de gestion sont imputées aux actionnaires et non aux assurés</b></li> <li>*<b>Il n'y a pas de transfert de risque de l'assuré aux actionnaires.</b></li> </ul>
<b>Garanties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Les contrats d'assurance s'accompagnent ordinairement de certaines garanties qui sont souscrites par l'assuré.</li> <li>* Ces garanties visent à s'assurer que la prime payée est suffisante pour payer tous les sinistres et supporter toutes les dépenses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*<b>Pas de garantie, mais un simple engagement des assurés de payer un tabarru suffisant pour payer les sinistres.</b></li> </ul>
<b>Conditions énoncées dans les polices</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Régie par le droit du travail et soumise à la réglementation .</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*<b>Les conditions de la police doivent être claires et transparentes et conformes à la Sharia .</b></li> </ul>
<b>Partage des bénéfices et des pertes entre les assurés et les actionnaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Assurance à prime fixe</li> <li>*Lorsqu'il est précisé que le contrat n'est pas un contrat en participation, la prime devient immédiatement un élément de l'actif des actionnaires tandis que les dépenses éventuelles liées à un sinistre futur s'insèrent dans leur passif.</li> <li>* Les pertes et profits sont entièrement imputés aux actionnaires.</li> <li>Dans le cas d'un contrat en participation, il y a partage des bénéfices entre les assurés et les actionnaires. Toutefois, les pertes sont entièrement supportées par les actionnaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*<b>Les assurés conviennent de partager les risques.</b></li> <li>*<b>Les assurés sont à la fois assurés et assureurs.</b></li> <li>* <b>Les pertes et profits sont entièrement partagés par les assurés au moyen des primes accumulées.</b></li> <li><b>Pour faire face à la question du gharar en Takaful, la prime (appelée contribution en Takaful) est payée en tant que tabarru' (don).</b></li> <li><b>Les assurés ne sont pas propriétaires du Fonds Tabarru'</b></li> </ul>
<b>Investissements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Les placements comprennent des instruments porteurs d'intérêts et des prises de participation dans des affaires interdites par la Sharia.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*<b>Tous les placements (des fonds des assurés aussi bien que des fonds des actionnaires) sont conformes à la Sharia.</b></li> </ul>

#### ***4- L'importance de la Retakaful dans l'industrie de la Takaful :***

Retakaful est une assurance takaful pour les opérateurs takafuls , c'est une manière pour se prémunir contre les pertes extraordinaires en payant au réassureur une prime convenue au préalable à partir des fonds de solidarité .

Il existe actuellement trois modèles :

- Les opérateurs conventionnels ayant une fenêtre retakaful de manière à maintenir leur part de marché localement .
- Les opérateurs mixant la retakaful avec le conventionnel .
- Les opérateurs totalement dédiés à l'industrie du retakaful .

L'industrie de la retakaful ou de la réassurance takaful est encore plus récente. Cependant, takaful et retakaful ont connu depuis le début de ce siècle un boom spectaculaire, et ce pour plusieurs raisons: économiques, culturelles et d'évolution sociologique.

L'intérêt ou l'engouement pour la retakaful est né du fait de l'obligation faite aux compagnies takaful de céder leurs affaires en priorité à des retakaful.

La retakaful répond à la combinaison de deux impératifs:<sup>16</sup>

- Le premier, technique, qui est la nécessité de répartir transférer les risques et la loi des grands nombres.
- Le second, religieux, qui oblige les compagnies takaful de recourir à la retakaful pour s'assurer que toute opération d'assurance est conforme à la charia.

Le réassureur takaful fonctionne comme une mutuelle pure, il agit en tant que gestionnaire du pool pour le compte des compagnies qui lui cèdent leurs affaires. Il a pour obligation de faire en sorte qu'il soit profitable, de manière à ristourner l'ensemble des profits techniques de la communauté des assurés.

Le réassureur takaful va permettre la réduction des risques encourus par l'opérateur takaful et d'augmenter son nombre de souscription sur le long terme et enfin permettre à cet opérateur une plus grande flexibilité financière en lui injectant des capitaux .

La différence entre la réassurance et le Retakaful est que la réassurance est un moyen d'atténuer la sinistralité des actionnaires tandis que le Retakaful constitue un partage efficace du risque entre les participants au Fonds Takaful dans la mesure où les actionnaires, par essence, ne souscrivent pas, mais gèrent les risques dans le Fonds Takaful au nom des participants<sup>17</sup>.

#### **Conclusion :**

A l'heure actuelle, les marchés les plus actifs sont le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie du Sud-Est. En 2009, la contribution brute totale du Takaful s'est établie à 11,11 Milliard USD avec un taux de croissance de 18% , la part la plus importante

---

<sup>16</sup> - Chakib ABOUZAIID , La Retakaful est elle encore le chaînon manquant dans l'industrie de la takaful ? in Banque Stratégie , N°257 , Mars 2008 , p.18 .

<sup>17</sup> - Zain al Abidin Mohd. Kassim , Op.cit .p .11.

revenant au Moyen-Orient , avec 1, 57 milliard de musulmans dans le monde entier ce marché reste toujours sous exploité .

les traits distinctifs du Takaful – tels que la transparence de la documentation sur les produits, le principe inhérent de la distribution des bénéfices aux participants, les restrictions sur les investissements socialement responsables , peuvent être attrayants pour d'autres investisseurs et d'autres marchés n'importe où dans le monde. Par exemple ; A Singapour, 50% des participants qui ont pris part à un investissement basé sur la Shari'a, sont des non-musulmans .En Malaisie, les nouvelles compagnies Takaful sont des compagnies chinoises avec comme cible une clientèle musulmane et non-musulmane,

Aujourd'hui ,l'assurance takaful est considérée comme étant un substitut à l'assurance classique , un facteur incontournable de développement de l'assurance vie dans les sociétés musulmanes et un catalyseur des progrès de la bancassurance .

Malgré son évolution spectaculaire, cette industrie doit relever plusieurs défis à savoir :

- L'existence de plusieurs modèles,
- Pénurie de personnel d'assurance formé convenablement et qualifié sur le concept Takaful,
- Manque de connaissance des principes de Takaful par le public et scepticisme sur sa tolérance – en particulier dans l'assurance vie,
- Manque d'information et de Statistiques sur la réceptivité des musulmans,

Le développement de cette industrie dépendra principalement de sa capacité à se différencier de l'assurance classique et de la demande qui ne fera qu'augmenter dans l'avenir.

### **Liste Bibliographique :**

- Karim CHERIF , *Analyse des produits financiers islamiques* , Haute Ecole de Gestion de Genève (HEG-GE) .
- Chakib ABOUZAIID , *La Retakaful est elle encore le chaînon manquant dans l'industrie de la takaful ?* in Banque Stratégie , N°257 , Mars 2008 .
- ELIES JOUINI , *Enjeux et opportunités du développement de la Finance islamique pour la place de Paris* , Paris EUROPLACE, Octobre 2008 .
- Jamie Reid , *Takaful insurance an Introduction* , journal Vol. 31 no. 05 , Nov /Dec 2008 .
- Jonathan Lewis , *Assurances Takaful : Quelles opportunités et perspectives pour les assureurs français ?* , institut de formation de la profession de l'assurance , 17 juin 2009 .
- Karim CHERIF , *Analyse des produits financiers islamiques* , Haute Ecole de Gestion de Genève (HEG-GE) .
- *L'assurance islamique gagne du terrain* , la tribune de l'assurance , N° 111 ,Avril 2007 .
- Marie-Hélène DOUCERET , *Le Takaful en France demain : fiction ou réalité ?* ,MBA , Ecole nationale d'assurances ,Paris , 2010 .
- Mohd. Ma'sum Billah, *Modern re-discovery of takaful ( Islamic Insurance ) Principles And Practices* , Working paper .
- Roland ZAATAR, Olivier DE LAGARDE , *Une Alternative a l'assurance traditionnelle : Perspectives européenne* , Banque et Stratégie N° 257 MARS 2008 .
- Shakun Ashoka Raj , *Models in Takaful* , in Middle East Insurance Revue , August 2007 .
- World Islamic Insurance Directory , *6thWorld Takaful Conference* , Dubai 10thApril, 2011.
- Zainal Abidin Mohd. Kassim , *TAKAFUL – CONCEPTS ET PRATIQUE* , in Le Réassureur Africain , 22ème Edition, Juin 2008 ,

Zainal Abidin Mohd. Kassim , *The Islamic Way of Insurance* , in Contingencies , January / February .2005 .

